

Modifications apportées au modèle LCAP

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **66 (1994)**

Heft 2

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

MANIFESTATION DU 75^e ANNIVERSAIRE DE L'ASH

PROGRAMME

Vendredi 3 juin 1994

- 15h15 Ouverture musicale
Souhaits de bienvenue et salutations par René Gay, Président de l'ASH
Discours par différents orateurs. Les noms seront communiqués ultérieurement.
Intermède musical
«Action Jubilé» des membres de l'ASH, «Les hommes aident les hommes à habiter»
Remise d'un chèque portant sur 500'000 francs à Helvetas, Société suisse pour le développement et la coopération, destiné aux quatre projets d'entraide en faveur de l'habitat au Sri Lanka, à Madagascar, au Mozambique et au Paraguay
- 17h15 Clôture de la manifestation par l'Orchestre de Chambre «Turicum»
- 19h30 Apéritif
- 20h Banquet
Les clowns Illi et Olli promettent un divertissement agréable, l'orchestre Pentagono vous invitera ensuite à la danse.

Avant la manifestation du jubilé, soit à 14h, aura lieu au même endroit l'assemblée générale de Logis Suisse SA. Admission et ordre du jour selon invitation spéciale.

Samedi 4 juin 1994

- 9h Début de l'assemblée générale de l'ASH
Tous les membres de l'ASH sont chaleureusement invités à y participer.
Ordre du jour
1. Election du bureau du jour
2. Rapports annuels des années 1992 et 1993
3. Communication des comptes de l'Union et des Fonds des années 1992 et 1993

4. Décharge aux organes
5. Modification des statuts de l'Union
Proposition du Comité de l'Union :
Art. 24, al. 2 : Le Comité de l'Union... Font partie du Comité :
f) un à deux représentants de la Confédération à ajouter :
«et, sur demande, un représentant du canton et un autre de la Commune où se trouve le siège de l'Union ;»
6. Elections
a) du président de l'Union
b) des membres du Comité éligibles par l'assemblée générale
c) de l'organe de contrôle
7. Fixation des cotisations annuelles des membres actifs
8. Divers
- 11h30 Clôture de l'assemblée générale
La manifestation du jubilé ainsi que l'assemblée générale seront traduites simultanément en français et en allemand.

Programme facultatif à la suite de l'assemblée générale

- 12h Départ du bateau. Excursion sur le magnifique lac de Lugano, avec apéritif à bord
- 13h Arrivée à Morcote, village pittoresque. Repas de midi dans un grotto tessinois
- 15h15 Retour en bateau à Lugano
- 16h15 Arrivée à Lugano et clôture des manifestations officielles
Tous ceux et celles qui rentreront chez eux immédiatement après l'excursion en bateau pourront déposer leurs bagages au débarcadère à Lugano.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODÈLE LCAP

Le taux initial de l'abaissement de base a été réduit de 5,6% à 5,3% du coût de revient, celui de l'augmentation bisannuelle des loyers de 7% à 6%. Les nouveaux taux sont applicables dès le 1er janvier 1994.

Ces changements de taux sont à l'origine de malentendus et ont entraîné quelques difficultés. Des problèmes ont surgi notamment en ce qui concerne l'adaptation des loyers des baux conclus antérieurement. En corrigeant partiellement notre lettre du 10 novembre 1993, nous précisons encore une fois la manière de procéder.

1. Si l'aide fédérale a été accordée au taux de 5,6%, l'affaire sera décomptée au taux de 5,6% en raison des nombreux contrats de bail qui ont déjà été conclus. Si le bailleur le souhaite expressément lorsqu'il dépose son décompte, l'abaissement initial à 5,3% peut être accordé. Dans un tel cas, il y aura alors lieu de rembourser aux locataires la part des loyers payée en trop.

2. Pour toutes les affaires dont le taux initial s'élève à 5,6% du coût de revient, l'augmentation des loyers sera suspendue au prochain terme possible. Ensuite, l'augmentation bisannuelle s'élèvera à 6%. Le moment de la suspension – en 1994, 1995 ou 1996 – dépend du moment du dépôt du décompte, du début de l'aide fédérale et/ou de la possibilité d'adapter à court terme des contrats de bail à loyer. En règle générale, la suspension de l'augmentation de loyer devrait intervenir en 1995 ou en 1996. Si le bailleur le souhaite expressément, la suspension est toutefois déjà possible en 1994, comme nous l'avons dit.

3. En ce qui concerne les logements locatifs avec un taux initial de 4,95% ou de 5,1%, l'augmentation périodique des loyers sera fixée à 7% en 1995 ou en 1996. Lorsqu'il s'agit de logements en propriété, le taux de 7% est applicable dès 1994.

OFL